Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation
11e étage
315, rue Front Street West,
Toronto ON M7A 0B8

Ministry of Education

Education Labour and Finance Division
11th Floor
315 Front Street West
Toronto ON M7A 0B8

2021 : B03

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES:	Directrices et directeurs de l'éducation Cadres supérieurs de l'administration des affaires Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
EXPÉDITEUR :	Andrew Davis Sous-ministre adjoint Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation
DATE :	**Le 8 février 2021**
OBJET :	**Modifications apportées aux règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves de 2020-2021, 2019-2020 et 2018-2019**

Je vous écris pour vous informer de modifications qui ont été apportées ou approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Dispositions réglementaires applicables aux Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires, Règl. de l'Ont. 489/20 pris aux termes de la *Loi sur l'éducation*

- Tel qu'il a été annoncé dans la note de service 2020 B22, « Stabilisation du financement des Subventions pour les besoins des élèves 2020-2021 », le ministère s'emploie à établir des mesures de stabilisation dans les dispositions réglementaires applicables pour atténuer les répercussions financières de la diminution inattendue des inscriptions lors de l'année scolaire 2020-2021 causée par la pandémie de COVID-19 et pour veiller à ce que les élèves continuent de bénéficier d'un soutien et de programmes. La province

offre une mesure ponctuelle de stabilisation du financement pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires uniquement, soit l'établissement d'un « plancher » de financement applicable aux Subventions pour les besoins des élèves pour 2020-2021. Cela signifie que le financement versé aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 sera fondé sur le plus élevé des montants suivants :

- les allocations de fonds réelles des conseils scolaires découlant de la formule de financement des Subventions pour les besoins des élèves, sous la forme d'un montant global;

- le montant du « plancher » applicable aux allocations de fonds des Subventions pour les besoins des élèves, déterminé selon le plus faible des montants suivants :
  - le montant des projections pour 2020-2021 quant aux Subventions pour les besoins des élèves;
  - le montant des estimations des conseils scolaires pour 2020-2021.

- On a également apporté une modification technique pour mettre à jour la date d'entrée en vigueur du document intitulé *Immobilisations corporelles des conseils scolaires de district et des administrations scolaires – Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial*, mentionné dans les dispositions réglementaires, de manière à ce que le tout corresponde à la modification de la durée de vie utile estimative de l'équipement informatique, qui est passée de « 5 ans » à « 3 ans ».

Dispositions réglementaires applicables au calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires, Règl. de l'Ont. 490/20 pris aux termes de la *Loi sur l'éducation*

- En complément de l'ensemble de modifications approuvées à l'appui de l'approche réciproque en éducation et de l'accès des élèves des Premières Nations à l'éducation, on a modifié les dispositions réglementaires en question de manière à exiger que les conseils scolaires utilisent les données sur leurs estimations afin de calculer les droits pour l'année scolaire 2020-2021, ce qui offrira une certitude quant au montant des droits pour toute l'année scolaire.

Dispositions réglementaires applicables aux Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires, Règl. de l'Ont. 277/19 pris aux termes de la *Loi sur l'éducation*

- Mise à jour des montants figurant dans les tableaux pour les projets d'immobilisations prioritaires, les achats de terrains prioritaires et les projets d'immobilisations pour la garde d'enfants.

Dispositions réglementaires applicables aux Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires, Règl. de l'Ont. 284/18 pris aux termes de la *Loi sur l'éducation*

- Mises à jour au tableau de la capacité de planification des immobilisations en vue d'y ajouter des fonds d'amorçage conjoints pour le District School Board of Niagara et le Niagara Catholic District School Board.

En plus de ces modifications, certaines modifications techniques mineures ont été apportées à ces règlements.

Pour en savoir plus, communiquez avec les personnes suivantes :

Objet	Personne-ressource	Courriel
Financement du fonctionnement	Paul Duffy	paul.duffy@ontario.ca
Responsabilités financières et exigences connexes en matière de rapports	Med Ahmadoun	med.ahmadoun@ontario.ca
Financement des immobilisations (garde d'enfants et capacité de planification)	Andrea Dutton	andrea.dutton@ontario.ca
Financement des immobilisations (immobilisations et terrains prioritaires)	Paul Bloye	paul.bloye@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par :

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation